BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 008-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNE LE 25 JUIN 2005 AU LUXEMBOURG, MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES D'AUTRE PART, SIGNE A COTONOU LE 23 JUIN 2000.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mars 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 mars 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO Président de l'Assemblée Nationale

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE